

SIGEIS

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Pour les expositions de photographies au sein de l'accueil périscolaire ou dans d'autres salles de la commune et pour la création d'une galerie photo sur le site Internet du SIGEIS, la loi qui encadre la publication est très stricte.

Il est évidemment interdit de publier des photos sans prévenir auparavant les personnes qui y sont présentées.

Cette loi s'applique également aux enfants mineurs y compris lorsqu'ils sont en activité de groupe.

Un accord préalable est indispensable avant toute parution.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir remplir, dater et signer cette autorisation. Cette autorisation sera valable uniquement pour l'année 2026 – 2027.

Nous vous remercions par avance.

✂ -----

Je, soussigné(e) agissant en qualité de père
/ mère de l'enfant

1. J'autorise les agents du SIGEIS à produire des photos prises dans le cadre des activités organisées sur la garderie et la pause méridienne.

Oui

Non

2. J'autorise à diffuser les photos dans le cadre d'expositions.

Oui

Non

3. J'autorise à diffuser les photos sur le site internet du SIGEIS.

Oui

Non

Fait à, le.....

Signature du responsable légal de l'enfant